



L'INFO LOGEMENT DU MOIS

JUIN 2018

Les combles à 1€, de quoi parle-t-on ?

Les démarches proposant d'isoler les combles perdus pour 1 € sont nombreux. Cette offre, aussi alléchante soit-elle, doit faire réfléchir sur l'intérêt de ces travaux et sur leurs conditions de réalisation.

De quoi s'agit-il ?

En 2013, divers programmes permettant aux foyers d'améliorer leur performance énergétique ont été mis en place. Parmi les différentes mesures, figure le financement des travaux d'isolation des combles pour 1 euro permettant ainsi une économie d'énergie pouvant atteindre 30%.

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide est destinée aux ménages dits **modestes et très modestes**.

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a mis en place, dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), une nouvelle obligation d'économies bénéficiant aux ménages en situation de précarité énergétique. C'est un dispositif rigoureusement encadré et certaines conditions doivent être respectées.

Les conditions

- le particulier doit être **propriétaire ou locataire de son logement**,
- Les travaux doivent porter sur **une maison individuelle achevée depuis plus de deux ans**,
- l'aide au financement est attribuée pour des travaux portant sur des combles perdus mal ou non isolés,
- l'intervention d'un **professionnel certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** sur les travaux est requise,
- la zone géographique entre aussi en compte,
- le programme isolation à 1 € est également soumis à **des conditions de ressources** puisqu'il est destiné aux ménages dits modestes. Le revenu fiscal de référence doit correspondre aux plafonds stipulés par l'Agence nationale pour l'habitat (Anah): <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

Attention Les aides du programme "Habiter mieux" de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ne sont pas cumulables avec l'aide des combles à 1€.

Quelques conseils

- S'assurer qu'il est prévu un **contact téléphonique** avant toute chose afin d'évaluer votre situation ainsi que vos besoins,
- Demander la **délivrance d'un devis** avant travaux détaillant les surfaces à traiter, les matériaux utilisés et le respect du délai de rétractation. Ne rien signer si ce n'est le devis. **Il faut préciser que l'offre des combles à 1 euro peut concerner une surface limitée et chaque m² supplémentaire vous sera facturé par le professionnel**,
- Prévoir une visite technique sur place du professionnel pour vérifier la faisabilité du chantier, les conditions d'accessibilité et les éléments sensibles en termes de sécurité,
- N'avancer aucun frais** puisque la somme qui restera à votre charge est un 1 € et c'est ce montant qui devra être versé,
- Vérifier la qualification Reconnu garant de l'environnement (RGE) du professionnel qui réalise les travaux.

Pour financer des travaux d'économie d'énergie il existe :

- **Le crédit d'impôt** pour la transition énergétique (CITE) qui permet de réduire l'impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans la résidence principale. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus vous sera remboursé par la direction générale des impôts.
- **L'éco-prêt à taux zéro** qui permet de financer les travaux de rénovation sans effectuer d'avance de frais et sans intérêt. Il est octroyé sans condition de ressources et disponible jusqu'au 31 décembre 2018.
- **La TVA à taux réduit de 5,5 %** ou à taux intermédiaire de 10 %.
- **Coup de pouce économies d'énergie 2018-2020** : programme ayant pour but d'inciter les ménages à remplacer les chaudières à fioul par des solutions de chauffage à énergies renouvelables et à entreprendre des travaux d'isolation.
- **Les primes énergie** : aide pouvant couvrir jusqu'à 20 % des coûts des travaux de rénovation énergétique et cumulable avec la plupart des autres aides.
- **Le chèque énergie** : chèque envoyé une fois par an sous conditions de ressources pour pouvoir payer des factures énergétiques.

Pour obtenir des informations juridiques neutres et gratuites (devis/droit de rétractation..) contacter l'ADIL 38 pour obtenir des informations techniques neutres et gratuites (performance technique des matériaux...) contacter l'EIE 38

Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...

ADIL 38

2 boulevard Maréchal Joffre

38 000 Grenoble

04.76.53.37.30

Une agence en Nord Isère et de nombreuses permanences dans le département

Pour plus d'informations, consultez : www.adil38.org

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le Département, les collectivités locales, Action Logement, la CAF, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associa